

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.TH.01	Thaïlande
	08/06	

## I. Procédure

Pour les informations sur la procédure de l'exportation des animaux vivants, du sperme, des embryons, des œufs à couver et des ovocytes vers le Royaume de Thaïlande, vous pouvez contacter les organismes de promotion d'exportation dont les coordonnées sont mentionnées dans l'instruction générale.

## II. Certificats bilatéraux

Code AFSCA	titre du certificat	
EX.VTL.TH.01.01	Certificat vétérinaire pour l'exportation de porcs domestiques d'élevage et/ou rente vers le Royaume de Thaïlande.	4 p.

## III. Information supplémentaires

### Certificat vétérinaire pour l'exportation de porcs domestiques d'élevage et/ou de rente vers le Royaume de Thaïlande.

La Thaïlande utilise une liste fermée pour les exploitations qui veulent exporter des porcs domestiques d'élevage et/ou de rente.

Si votre exploitation satisfait aux conditions sanitaires du certificat, vous pouvez présenter une demande pour inclure votre exploitation dans la liste fermée.

La procédure à suivre pour être intégré dans la liste fermée implique que vous transmettiez les documents suivants à l'administration centrale :

- une déclaration écrite que vous souhaitez figurer dans la liste fermée ;
- une déclaration écrite que vous êtes prêt à payer les coûts liés à la visite d'inspection thaïlandaise ;
- une copie de l'attestation sanitaire que vous avez reçue en application de l'arrêté royal du 14 juin 1993 pour la détention de porcs.

L'administration centrale transmettra votre demande aux services vétérinaires compétents de Thaïlande.

Une délégation thaïlandaise effectuera ensuite une visite d'inspection. Après la visite d'inspection, la délégation thaïlandaise décidera si votre exploitation est ajoutée ou non dans la liste fermée.

Vous devez tenir compte que l'exploitation où les animaux seront placés en quarantaine doit également figurer sur la liste fermée.